



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

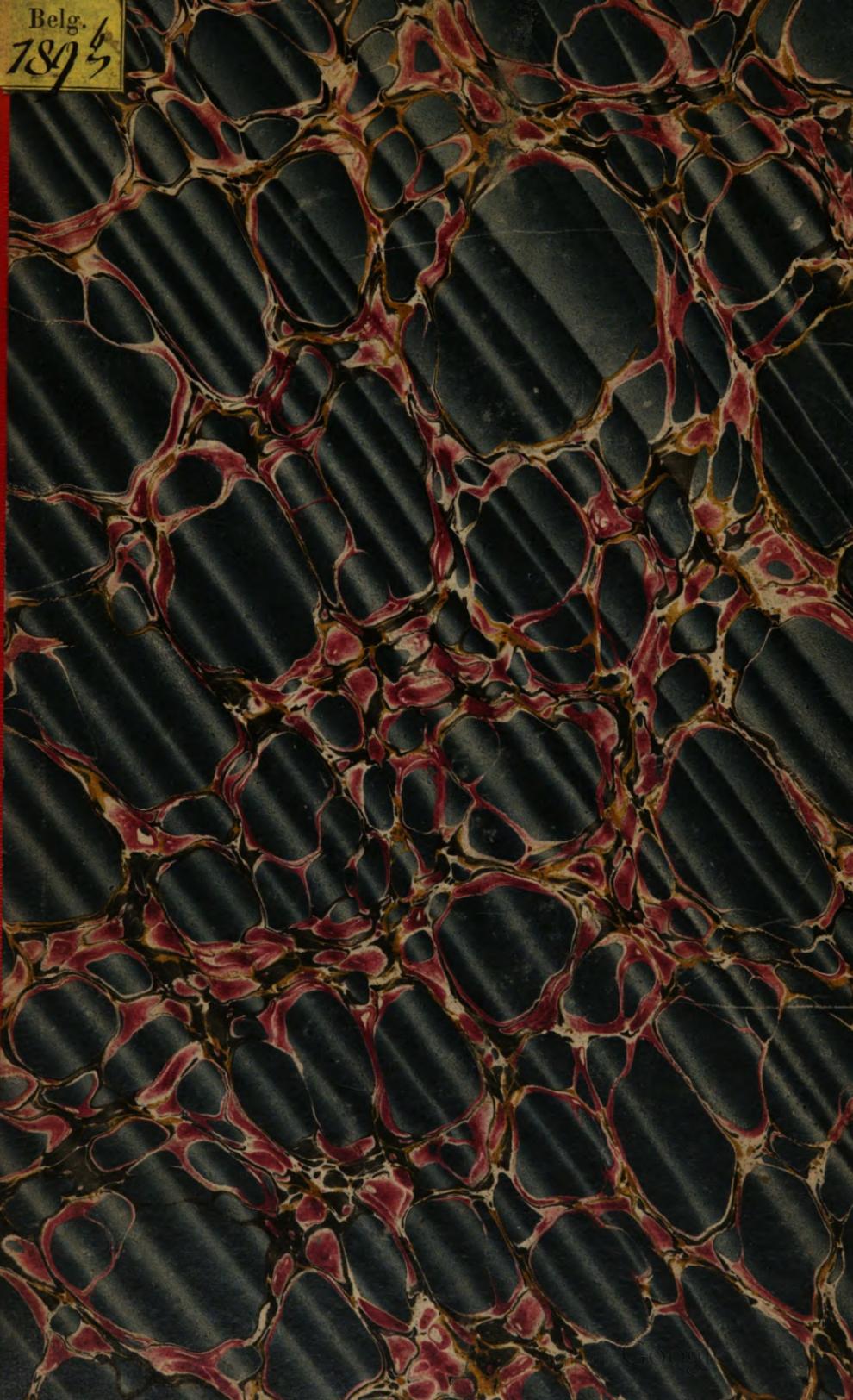
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Belg.

787/5



~~L. H. 81.~~

~~Cur: p. 120.~~

Belg. 189<sup>b</sup>.

Mortemart Boisse







# LE ROYAUME

DES

**PAYS-BAS,**

DEPUIS SA CRÉATION

JUSQU'À SA SÉPARATION DES PROVINCES BELGES,

PAR

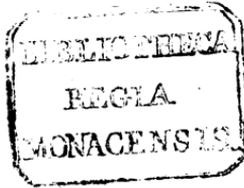
**LE BARON DE MORTEMART BOISSE.**



**PARIS.**

**BUREAUX DE LA FRANCE LITTÉRAIRE,  
ET CHEZ DELAUNAY, PALAIS-ROYAL.**

—  
**1856.**



---

**IMPRIMERIE DE P. BAUDOIN,**  
rue Mignon , n. 2.

---



*A Monsieur*

**Le Prince d'Benin,**

*En son château de Montgrabau.*

---

**CHER PRINCE,**

Dans vos pittoresques Vosges, dans votre vieux et grand château des d'Anglures, à Bazoilles, dont je garde un si doux souvenir, j'étudiais l'époque chevaleresque de François I<sup>er</sup>; et vos éloges à tous me déterminaient à esquisser ce siècle de renaissance si fertile en hauts faits et en désastres.

1.

Aujourd'hui je tâche de préciser une époque historique plus moderne, qui n'appartient point à la France comme la première, mais qui offre quelques affinités avec nos derniers temps. Votre amitié en sera-t-elle aussi satisfaite?

L'étude de l'histoire contemporaine présente un vaste champ aux méditations. Elle pourrait amener à conclure que la source des révolutions populaires, qui n'ont nullement amélioré la condition des prolétaires, provient des mauvaises bases de notre éducation. Au lieu de préconiser BRUTUS et ses émules, qu'on honore COLUMELLE et son utile agriculture, le peuple ne s'entassera plus alors dans les grandes villes pour y répondre à l'appel de l'émeute; il trouvera dans nos campagnes une existence laborieuse, mais profitable.

Recevez cet écrit, cher Prince, comme un témoignage de souvenir de nos bonnes causeries de famille, que j'espère bien reprendre incessamment à Montgraham, et aussi comme un gage de ma sincère amitié.

MORTEMART.

Sept-Sorts, ce 15 nov. 1835.

---

EXTRAIT DE LA FRANCE LITTÉRAIRE,  
4<sup>e</sup> ANNÉE.—47<sup>e</sup> LIVRAISON.—NOVEMBRE 1835.

---

LE

# ROYAUME DES PAYS-BAS,

DEPUIS SA CRÉATION

JUSQU'À SA SÉPARATION DES PROVINCES BELGES.

Res, non verba.

LA politique qui, depuis quarante années, est l'âme de notre société, est encore malheureusement l'œuvre de tous les momens, elle vous saisit le matin à votre chevet, vous accompagne tout le jour, et vous ramène le soir au salon. C'est un despote dont on ne peut s'affranchir ; il vous opprime, vous poursuit, vous obsède comme un cauchemar.

Nous n'entendons point dire ici qu'il faille s'abstenir entièrement de l'occupation des intérêts du pays ; mais nous

voulons seulement inférer de l'abus de la politique, que dans les états, où la société est établie sans base et sans croyance, tout s'y pervertit, les meilleures choses y deviennent pernicieuses, parce qu'elles sont exploitées par de mauvaises passions.

La *liberté* a jeté les masses dans la prétention de toute indépendance, et les a conduites dans les voies de l'émeute et des révolutions sans fin.

L'*égalité* a enfanté la guerre aux places, des désirs insatiables et une interminable lutte dans tous les rangs qu'elle a confondus.

La *presse* est devenue l'arme offensive de la civilisation; elle a frappé sans distinction tout ce qui n'arrivait pas au niveau *inconnu* que rêvent les progressifs. Elle a été jusqu'à fouiller l'intérieur paisible et muré de la famille, elle a distrait le peuple de ses habitudes simples et laborieuses, elle l'a enfin poussé au *forum* malgré lui, pour y conquérir des droits presque stériles par la manière dont ils sont exercés.

L'*éducation*, donnée sans discernement et sans mesure, a conduit le peuple au dégoût de sa position; et comme la société actuelle, malgré les rêveurs, n'a pu créer chacun agent de change ou notaire, préfet ou pair, avocat ou juge, les masses se sont crues trompées, elles ont crié : Guerre à l'injustice, guerre à l'oppression, et bientôt après : *guerre à qui possède !*

Enfin, les lumières jetées avec profusion aux classes vouées à des travaux et à des conceptions d'une sphère peu étendue, leur ont servi comme le fer rouge, qui brûle et n'éclaire pas.

Voilà le fruit de tant de belles utopies.

Au moment où la fin des conférences de Tœplitz paraît apporter un calme conservateur qui doit succéder aux

troubles européens, nous avons pensé qu'il serait peut-être utile de résumer une importante question agitée depuis 1830, question qui a toujours tenu depuis lors une large place dans les espérances de tranquillité et d'harmonie européenne.

Nous ne nous dissimulons pas que l'époque brûlante, où nous vivons, est d'autant plus difficile à traiter, qu'elle se présente aux yeux de beaucoup d'hommes d'état, comme portant en elle des nécessités imposées par le progrès des lumières et par l'état hostile des masses contre un ordre de choses régulier ou légitime. Nous savons aussi, qu'aux yeux des philanthropes, ces nécessités du temps et ces dispositions du peuple doivent forcer les gouvernemens à s'occuper du bien-être de ces masses. A Dieu ne plaise que nous paraissions ici comme le champion d'idées surannées et rétrogrades. Sous la branche aînée des Bourbons, notre opposition à de certaines vues nous tenait éloigné des faveurs. Nous avons perdu nos emplois et nos espérances; Napoléon ne régnait plus. Nos occupations scientifiques seules, nous étaient restées, et l'amitié de plusieurs ministres de Charles X n'avait pu vaincre son éloignement à nous attacher à sa maison, surtout depuis notre réclamation contre l'impolitique renvoi de la garde nationale.

Ces espèces de garanties doivent, il nous semble, disposer le lecteur à juger avec réflexion et impartialité le fond de cet écrit, lors même qu'il ne serait pas dans ses idées politiques; car si nous avons dit notre opinion lorsque Charles X régnait<sup>1</sup>, nous devons ajouter que nous n'a-

<sup>1</sup> Notre carrière se trouva ainsi arrêtée tout à coup.

<sup>2</sup> Le gouvernement de Charles X, dans son imprévoyance avait négligé de s'appuyer sur les intérêts: il éloignait ou repoussait ceux qui, appréciant la marche du temps, auraient pu lu-

vous jamais pensé que l'opposition d'alors dût aller jusqu'à ravir le trône à la branche aînée de la maison de Bourbon. Du jour où l'injustice et la spoliation ont *réellement* commencé, notre opposition a cessé.

Lorsque tant de vieilles monarchies s'en vont, et que tant de républiques veulent surgir, jeunes et fougueuses, il y a quelque abnégation à sortir de sa tranquille retraite pour s'occuper de choses étrangères à ses intérêts privés. La lecture d'un écrit de M. le baron de Keverberg, ouvrage si remarquable par la connaissance et l'appréciation des faits<sup>1</sup>, nos relations avec des Hollandais et des Belges, placés de manière à pouvoir juger avec impartialité les derniers événemens, notre conviction que la Belgique ne peut être heureuse et prospère qu'en faisant partie d'un grand état, soit qu'il s'appelle Hollande, Pays-Bas, ou France, sont les seuls motifs qui nous ont porté à esquisser la question des Pays-Bas et à résumer l'histoire récente de ce royaume.

Nous n'avons ni haine, ni éloignement contre le roi

donner la force qui lui manquait. Aussi quand le moment fatal est venu, on s'est rappelé avec douleur cette singulière observation de Montaigne : « Il semble, dit-il, y avoir, en la généalogie des princes, certains noms fatalement affectés, comme ceux des Ptolémées en Egypte, des Henri en Angleterre, et des Charles en France. »

<sup>1</sup> Du *Royaume des Pays-Bas*, 3 vol. in-8°. La Haye.

Avant de prendre la plume, nous avons cru devoir nous environner des écrits publiés, sur cette question, tels que ceux de MM. Nothomb, Von Arnoldi, de Bécourt, de Keverberg, Thiers, Roger de Beauvoir, *Journal de la Haye*, *le Lynx*, *l'Impartial*, *la Chronique de Paris*, les journaux de Bruxelles, *l'Edinburgh*, *le Foreign Quarterly Review*, *le Recueil de Pièces diplomatiques* relatives aux affaires de la Hollande et de la Belgique, publié à la Haye en 1833.—*L'Annuaire historique* de Lesur, etc.

Léopold , aussi le plaçons-nous tout à fait en dehors de la question.

Le but de cet écrit n'est pas non plus, d'élever une polémique sur la société européenne considérée sous telle ou telle condition, ni sur la manière dont les novateurs voudraient la formuler. Mais nous dirons ici que lorsqu'on envisage cette société en France , en Espagne , en Angleterre , en Portugal , etc., et qu'on cherche à saisir l'ensemble de ces nouvelles idées qui se pressent autour de nous, on est frappé d'effroi de se voir au milieu de cette tourmente, et l'on regarde avec une anxiété douloureuse la plus belle portion du globe jetée au hasard et sans guide sur la voie des révolutions.

Forcé quelquefois de nous occuper rapidement du mouvement social , nous n'en parlerons que comme généralité et très succinctement ; la tâche serait au-dessus de nos forces de suivre tous les faits isolés , de compter tous les maux , supputer toutes les craintes qui se multiplient à chaque pas dans la vie des peuples modernes. Et pour notre belle France , oserions-nous même sonder les plaies de cette société qui devait être si radieuse, parce qu'elle était nouvelle ! Oserions-nous seulement dire à quoi il faut attribuer cette fatale disposition au suicide , qui nous couvre comme un long crêpe , et ces crimes atroces dont le cynisme fait horreur ?

Comment décrire aussi toutes les théories insensées qu'on présente au peuple , depuis le théâtre jusqu'à la tribune, depuis le pamphlet jusqu'au journal ? et ne serait-on pas quelquefois disposé, comme les Américains du temps de Pizarre, à gémir de l'excès de la civilisation ?

Quand on envisage cet état de choses , on remercie , sans arrière-pensée , le gouvernement et les chambres d'avoir pris de récentes mesures pour arrêter ce débordement ;

mais a-t-on assez fait pour poser une limite assurée à nos mauvais penchans ? Quelle main napoléonienne ne faudrait-il pas, par exemple, pour maîtriser ce mouvement révolutionnaire qui part de la France ? Cette France qui a la fatale mission d'essayer de toutes les idées, cette France résumée dans Paris, Paris résumé par ce bourdon de Notre-Dame, dont le sinistre bruit a trouvé si facilement de funestes échos !

Ah ! si pour maîtriser les mauvaises passions qui nous dominant, il faut abandonner les idées de bien stationnaire que l'Allemagne fait fructifier si admirablement, et suivre celles de progrès que la France proclame, dirigeons le mouvement, et devenons révolutionnaires en conservateurs, mais non en démolisseurs ; sans quoi tout ne serait bientôt plus chez nous que ruines et poussière !

N'oublions pas que le but apparent de cette envahissante propagande, qui tient en méfiance tous nos voisins, a toujours paru facile à atteindre, mais ce n'a jamais été qu'une halte, pour repartir de ce nouveau point. Tâchons d'en fixer un que tous les yeux puissent voir, tous les entendemens comprendre : c'est le mieux possible des populations, et la plus grande sécurité des sociétés. Personne, n'en doutons pas, ne fermera les yeux à cette lumière nouvelle : car ici la lumière, c'est la vie. Rassurons tous les intérêts par la droiture de nos intentions et la franchise de nos paroles, disons aussi hautement que l'Europe a plus à redouter aujourd'hui de la faiblesse que de la vigueur ; car la faiblesse laissera soulever toutes les questions sociales, détruire toutes les croyances, miner toutes les sécurités, anéantir toutes les espérances.

Écrivain sans haine et sans passion, nous appelons avec confiance tous les partis pour décider si nous sommes

conscientieux et vrai. « La vérité, a dit Bossuet, est une reine qui habite en elle-même et dans sa propre lumière. » Elle ressortira donc de l'analyse des faits.

Si l'on trouve quelque hésitation ou quelque incohérence dans ce qui résulte de la marche rationnelle des idées, on se rappellera que le publiciste ne marche pas toujours dans les voies qu'il préférerait suivre; il ne fait pas les événemens, il les subit.

En publiant ces documens, nous le répétons, nous n'avons voulu qu'esquisser la sommité des événemens, qui ont amené les Pays-Bas et la Belgique dans la position où ces états sont aujourd'hui placés. Nous nous bornerons, en quelque sorte, à résumer l'important ouvrage de M. le baron de Keverberg, et à déduire, comme lui, les conséquences logiques qui en découlent.

Nous dirons en peu de mots, pour essayer d'être lu, car les préoccupations sont grandes aujourd'hui, et toutes choses vont vite de notre temps! Qui sait même si les dispositions pacifiques, sous l'influence desquelles nous commençons cet écrit, dureront jusqu'à sa fin?

## I.

### ORIGINE.

Le tableau de la révolution hollandaise, au 16<sup>e</sup> siècle, fournirait certainement de belles pages à l'historien, et la singularité d'une puissance qui, depuis 1600, offre l'image d'un gouvernement républicain, et qui, tout à coup, en 1814, adopte la marche d'une monarchie tempérée seulement par des formes représentatives, présenterait aussi un aspect digne d'intérêt; mais ce plan sortirait de la sphère étroite que nous nous sommes tracée. Il suffira, pour remplir

le but que nous nous proposons, de prendre notre point de départ de la chute de l'ancienne république des Provinces-Unies, de ces Pays-Bas qui vivaient inoffensifs, lorsque le bruit de la chute d'une tête royale retentit dans toute l'Europe<sup>1</sup>.

Le lecteur le plus exigeant en effets dramatiques trouvera, nous l'espérons, de quoi l'intéresser encore. Pourrait-il, en effet, rester froid aux obstacles perpétuels qu'a rencontrés ce monarque si peu connu; aux difficultés de réunir des peuples de religions, de caractères, de langages si différens; à cette lutte contre un clergé indépendant, contre les *unionistes*; à tous ces actes de gouvernement, critiqués aussitôt que publiés; à ces vains efforts pour satisfaire par des concessions un parti qui ne s'arrête jamais; à cette révolte des Provinces; à ces barricades de Laeken; à cette campagne du prince d'Orange, du mois d'août 1851; à cette longue défense d'une motte de terre contre une armée de Français! enfin à cette grande, noble et légale opiniâtreté d'un roi abandonné par ceux qui avaient tant d'intérêt à soutenir le principe pour lequel il luttait?

L'œuvre de notre première révolution consommée, la Convention nationale jugea utile à ses desseins de s'emparer de ces provinces unies. Leur tranquillité l'importunait, leurs richesses la tentaient, et leur position topographique importait à la marche de ses armées. Un prétexte manquait pour porter le trouble et la guerre en Hollande; Brissot s'en chargea dans un de ces à-propos de tribune que les

<sup>1</sup> La disposition du plan de ce *Précis* interdit les longues discussions dans le texte sur le fond de chacune des questions qui y sont traitées, mais des notes explicatives les éclairciront suffisamment.

orateurs populaires savent se ménager, et dont notre époque offre de nouveaux modèles en Angleterre<sup>1</sup>, Brissot attaqua violemment la Hollande qui osait être l'amie de la Grande-Bretagne : « Le stathouder, dit-il, se montre plutôt le sujet que l'allié du cabinet de Saint-James. » L'allocation de Brissot suffit ; la Convention, sans plus tarder, décréta la guerre « au roi Georges et au stathouder de Hollande<sup>2</sup>. »

Alors on vit une nation pacifique et commerçante, composée à cette époque d'environ deux millions d'habitans, réduite à fournir des subsides et un contingent proportionné à sa population, aux puissances qui luttaient comme elles contre ce flot d'hommes courageusement fanatiques de liberté, que la Convention lançait sur l'Europe.

Alors on vit le prince héréditaire d'Orange, aujourd'hui roi des Pays-Bas, combattre avec gloire contre des forces supérieures, et conduisant lui-même au feu l'élite de ses troupes, triompher avec quarante mille soldats, des quatre-vingt mille hommes de l'armée de Jourdan, qui avaient été mal engagés<sup>3</sup>.

Vainement le prince fit preuve de grande habileté à Landrecies, à Charleroi, à Fleurus ; des fautes complète-

<sup>1</sup> Voy. les Discours d'O'Connell contre la chambre des pairs, etc.

Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État, t. II, pag 11.

<sup>3</sup> Le jeune prince se jeta successivement sur les divisions de Jourdan éparpillées sur un espace de plusieurs lieues, et les accabla l'une après l'autre, comme Napoléon fit à Iéna. (Voy. pour la belle conduite militaire du prince, aujourd'hui roi des Pays-Bas, les écrivains contemporains, et particulièrement les Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État, *l'Histoire de la Révolution française*, par M. A. Thiers, t. VI, etc.)

ment indépendantes de lui furent funestes aux alliés et fatales à la Hollande, qui eut aussi ses défections.....

La Prusse devait lui fournir une armée de soixante mille hommes, et pas un soldat ne parut sur les bords de l'Escaut, de la Meuse ou du Whaal.

L'Autriche, lassée d'une guerre éloignée, dégoûtée de la Belgique, se retira derrière le Rhin, et laissa toutes les routes de la Hollande ouvertes aux armées de la France victorieuse.

L'Angleterre resta donc à la Hollande comme dernière espérance; mais bientôt l'évacuation du général Walmeden acheva sa ruine. Elle tomba, et ses ennemis se déclarèrent ses libérateurs.

Ainsi périt, après des siècles de gloire, la république des Provinces-Unies. Elle perdit d'immenses trésors, une grande partie de sa flotte, que les Anglais devaient lui conserver pour un meilleur avenir, et enfin son indépendance.

Sa nationalité lui fut un instant rendue, mais le royaume de Hollande, sous Louis Napoléon, devint bientôt une des dépendances du vaste empire français, dont il forma quelques départemens.

L'histoire nous instruit assez de la nature des liens créés par la force et de leur fragile durée, pour que nous n'entrevoiyions pas le terme rapproché de toutes ces agglomérations forcées.

Les glaces de la Russie, la persévérance de son empereur, le courage de ses soldats, avaient anéanti les belliqueuses légions du grand homme, et les autres armées qui se succédaient semblables, en cela, à celle de Pyrrhus contre les Romains, se détruisaient autant par les victoires que par les défaites, tant les combats étaient fréquens et meurtriers. Enfin la fortune devint adverse, l'heure des

défections sonna, et les alliés de Napoléon l'abandonnèrent...

La Hollande, conquise, désarmée et gardée par ces troupes françaises, dont le nom seul portait encore l'effroi, osa sans aucun secours étranger, se lever, et proclamer sa nationalité et son indépendance. Le pavillon orange fut arboré à la Haye! — Alors, et seulement alors, le passage du Rhin fut résolu par les alliés<sup>1</sup>.

Ils envahirent la France; les gardes nationales des Vosges et de quelques cantons de l'Alsace opposèrent de partielles et légères résistances. Le sénat, les gens de tribune, et ceux qui devaient leur rang élevé et leur opulence à Napoléon, ne se levèrent point pour sauver le pays. L'empereur seul, avec les débris de ses vieux braves, et son génie prodigieux, étonna encore l'Europe. La rapidité de son coup d'œil et de ses mouvemens, son admirable constance à ne pas désespérer du sort, éclatèrent dans cette mémorable campagne de France; il y fit des prodiges: mais Paris, cette ville d'une jactance si présomptueuse, si ardente dans la guerre civile, ne fit rien contre l'étran-

<sup>1</sup> Novembre 1813. — « Peu de temps après, dit un écrivain anglais fort instruit des événemens, le capitaine Wautier fut envoyé au quartier-général des alliés qui était alors à Francfort. Il trouva (le 22 novembre) le général Bulow à Munster, et l'informa des événemens qui avaient eu lieu en Hollande. Le général lui dit que *cette insurrection allait être tout aussi avantageuse aux alliés qu'une campagne pleine de succès.* » (*Narrative of the last Revolution in Holland*, by G.-M. Chad. London, 1814, pag. 125.)

Le même général ajouta, quelques jours après, au baron de Zuylen de Nyevelt, et au comte Charles de Bylandt: « Sans ce grand événement on n'aurait jamais osé porter la guerre au-delà du Rhin *avant le retour du printemps.* »

ger..... Elle ouvrit ses portes, abandonna Napoléon, et ce fut fait du grand empire et du grand peuple, des destinées du conquérant et de l'héritage du petit-fils des Césars <sup>1</sup>.

La France, habitée par une population de plus de trente millions d'âmes inquiètes et impétueuses, était encore à craindre. Elle envisageait la Belgique comme son apanage de droit, et les lignes du Rhin comme le *minimum* de ses frontières. Il fallut chercher, dans les combinaisons diplomatiques et dans les nécessités d'une paix durable, les moyens de paralyser ses rêves ambitieux.

Le royaume des Pays-Bas fut créé.

La Hollande avait assez fait pour les alliés, elle méritait un sort indépendant et prospère. Aussi, calme, sans ambition, occupée de ses intérêts matériels, s'interposant en quelque sorte par son caractère inoffensif entre la France remuante et valeureuse, et les puissances naturellement pacifiques du nord, l'organisation de ce royaume, tout en étant honorable et juste pour le prince et la dynastie d'Orange-Nassau, fut d'une grande utilité pour les puissances alliées et pour l'Europe.

Aussi lord Aberdeen ne craignit-il pas de proclamer en séance du parlement que ce fut un arrangement conçu dans un but européen <sup>2</sup>.

On lia le sort de la Belgique à celui de la Hollande, et l'on dut penser que l'agriculture et l'industrie belge, s'al-

<sup>1</sup> La France rentra dans ses limites de la brillante époque de Louis XIV, et n'en resta pas moins la monarchie la mieux arrondie et la plus compacte du monde civilisé. Tant que cet état de choses durera, le bon mot, si connu, du grand Frédéric, sera toujours applicable.

<sup>2</sup> « An arrangement for an European object. »

lieraient merveilleusement avec le génie commercial hollandais. C'était d'ailleurs un ancien ordre de choses qu'on rétablissait avec des modifications devenues nécessaires.

L'article sixième du Traité de Paris du 30 mai 1814, posa en principe que : « La Hollande placée sous la souveraineté de la maison d'Orange recevrait un accroissement de territoire. » Et l'acte d'union de la Belgique à la Hollande fut fondé sur le principe d'une parfaite communauté de charges et de bénéfices<sup>1</sup>.

L'Angleterre et l'Europe en général tenaient beaucoup à ce que ce nouveau royaume eût une ligne de fortifications qui pût servir à arrêter les premiers élans de la France, si elle revenait à ses vues ambitieuses ou menaçait le repos des nations voisines.

Le royaume des Pays-Bas, comme une sentinelle avancée, devait avertir l'Europe des mouvemens hostiles de la France, comme l'Europe devait appui et secours aux Pays-Bas, si leur sécurité était troublée par l'action ou l'influence de la nation ou du gouvernement français. Tel était l'esprit des traités; telles étaient les bases sur lesquelles l'Europe fondait sa tranquillité à venir.

<sup>1</sup> La possession des belles provinces belges ne tentait plus l'Autriche, trop éloignée, pour réprimer promptement les écarts de l'esprit mobile de leur population.

La Prusse, dont le territoire trop allongé est déjà hors de proportion avec sa consistance, ne pouvait en outre hasarder ses frontières si vulnérables avec la France, qu'on redoutait encore.

On ne voulait pas non plus faire un royaume de Belgique; car en contact immédiat avec la France, ouverte de toutes parts, impuissante à se défendre contre une nation de plus de trente millions d'âmes habituée à conquérir l'Europe et à faire des rois de ses enfans, la Belgique donc, qui doit tomber un peu plutôt ou un peu plus tard dans les bras de la France, si elle ne redevient royaume des Pays-Bas, eût été conquise avant que le nord eût pu la protéger.

Le traité du 31 mai 1815 fut le premier que Guillaume I<sup>er</sup> signa comme roi des Pays-Bas.

Par ce traité, en vertu de leur droit de conquête et dans le but de bien établir l'équilibre de l'Europe, les puissances alliées *offrirent* la Belgique (anciennement autrichienne) au gouvernement des Pays-Bas, qui l'*accepta*.

Et de plus, en faveur de la renonciation du roi des Pays-Bas aux principautés de Nassau-Dillenbourg, Siegen, Hadamar et Dietz, qui furent données à la Prusse, Guillaume I<sup>er</sup> devint grand-duc de Luxembourg.

Ce grand duché, par le traité du 31 mai 1815, et par la loi fondamentale du royaume, devint un des états de la confédération germanique, comme le Hanovre, malgré ses liens avec l'Angleterre.

La ville de Luxembourg fut considérée, sous le rapport militaire, comme forteresse de la confédération germanique, et jamais le roi n'a eu la pensée de changer ou modifier cet ordre de choses.

Le Luxembourg eut sa représentation particulière dans la commission chargée de la révision de la loi fondamentale et dans la grande assemblée nationale, appelée à prononcer sur l'adoption ou le rejet de cet acte.

La marche adoptée pour la Hollande, en 1815, fut rigoureusement suivie en 1815 pour la souveraineté des divers états du roi Guillaume I<sup>er</sup>. L'inauguration solennelle du nouvel ordre social se fit à la face du ciel et de la nation dans la ville même de Bruxelles, le 21 septembre 1815. Dès ce moment, le royaume fut définitivement constitué.

Ici doit naturellement s'arrêter ce premier aperçu dans lequel il faut chercher l'idée-mère de la création d'un royaume intermédiaire entre l'Allemagne et la France. Nous avons posé les bases de son origine et de son point de départ

dans la famille européenne ; nous considérerons maintenant le royaume des Pays-Bas *dans ses rapports extérieurs, dans son administration intérieure et dans sa justification des griefs belges*. Notre conclusion se présentera naturellement. Heureux si nous parvenons ainsi à faire connaître la vraie physionomie du royaume des Pays-Bas, qui a été altérée par tant de paroles ignorantes, de vaines négociations et d'écrits incomplets !

## II.

### POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Si notre intention n'était d'être bref pour rendre facile à tous la lecture de cet écrit, nous donnerions ici le texte du traité de juin 1814, confirmatif de celui du 30 mai même année, pour que le lecteur pût s'assurer par ce document que la Hollande et la Belgique ne devaient plus former qu'un seul et même état, régi par une seule et même constitution fondée sur le principe *d'une parfaite communauté de charges et de bénéfices*.

Ce point suffisamment éclairci, il faut se rappeler l'origine du royaume des Pays-Bas, dont la mission, dans le système de l'Europe, était purement conservatrice.

Si l'Allemagne, la Prusse, ou tel autre état allié avait des dangers à redouter de la France toujours remuante, le royaume des Pays-Bas, nous croyons devoir le répéter, était là pour premier boulevard ; *telles étaient ses obligations*. En revanche, comme nous l'avons déjà dit, si la sûreté des Pays-Bas venait à être compromise par l'action

1 Ce traité reçut l'adhésion du souverain des Pays-Bas, le 21 juillet 1814. (Voyez les pièces justificatives, n° 1, tome III, de l'ouvrage de M. de Keerbergh. Voyez aussi le Traité du 12 août 1814 entre l'Angleterre et les Pays-Bas, pièce, n° 2.)

ou l'influence de la nation française ou de son gouvernement, les puissances alliées lui devaient les secours les plus prompts ; *tels étaient ses droits*. — Personne ne contestera la connexité et l'évidence de ces deux principes. Sans cette réciprocité d'obligations, la création du royaume des Pays-Bas n'eût été qu'une grande mystification, et personne n'aura la fantaisie d'en attribuer la pensée aux puissances européennes.

Mais le nouveau royaume aurait-il mal répondu au principe de son institution ? S'est-il jeté dans des guerres hasardeuses ? a-t-il rompu ses liens avec les puissances alliées ? a-t-il déchiré le pacte social qui l'unissait à la Belgique ? c'est ce que nous allons examiner le plus laconiquement possible.

Sans entrer dans les rapports d'intérêt secondaire, qui ont existé entre le cabinet des Pays-Bas et d'autres puissances, nous parlerons des relations diplomatiques qui ont pu influer d'une manière quelconque, soit sur la destinée d'autres nations, soit sur la civilisation en général.

Une année n'était pas écoulée depuis la signature de la paix, et le jeune royaume des Pays-Bas n'existait encore que pour ses laborieuses créations, lorsque le géant captif se leva, sortit de l'île d'Elbe, débarqua en France, et parut à Lyon et à Paris, plus en libérateur qu'en conquérant.

Le péril redevint imminent pour l'Europe ; car la France populeuse, guerrière et d'une nature un peu mobile, se reprenant d'amour pour son héros pouvait encore tout bouleverser.

Guillaume I<sup>er</sup>, roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg<sup>1</sup>, réunit promptement toutes les ressources dont il

<sup>1</sup> Jusqu'au moment de cette crise, ce prince n'avait adopté que le titre de *prince souverain* ; mais, à l'approche du danger, il devança les dispositions du traité, qui ne fut signé que quelques

pouvait disposer dans l'intérêt de ses alliés et dans celui de ses états, et se plaça à l'avant-garde des armées qui s'apprétaient à repousser le redoutable lutteur.

Depuis cet instant le nouveau roi et le prince d'Orange, son fils, purent fournir de glorieuses pages à l'histoire du royaume naissant. L'opiniâtre défense que le prince d'Orange opposa, le 16 juin, aux efforts du maréchal Ney, permit au duc de Wellington de déjouer les savantes combinaisons de Napoléon, et la victoire de Waterloo, qui s'ensuivit, ne fut pas moins due à la vigoureuse résistance du prince d'Orange, qu'à la marche rapide du général Bulow, et à l'absence du corps du maréchal Grouchy. Cette victoire si douloureuse pour la nation française, coûta la vie à deux mille soldats belges ou hollandais, et le prince d'Orange lui-même l'arrosa de son sang.

Dès le premier aperçu on peut déjà dire, avec M. de Verstolk<sup>1</sup>, que dans la balance des services reçus et rendus entre les puissances alliées, les Pays-Bas allèrent, en 1815, bien au-delà de leurs obligations.

Une fois le retour du repos assuré, le roi Guillaume s'occupait avec sollicitude du pacte qui devait fixer les destinées du peuple qu'il était appelé à gouverner; et c'est encore ici qu'il faut demander si le gouvernement s'est écarté en un seul point des stipulations du traité. Loin de là, ces stipulations, au nombre de huit, furent exécutées avec la plus religieuse fidélité. Pour donner une idée de ces huit articles, nous les résumerons ainsi : Fusion complète des deux grandes parties du royaume, liberté de

semaines plus tard, et prit le titre de roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg. Il laissa à son fils, héritier de la couronne, le titre de *prince d'Orange*, qu'il tenait de ses illustres ancêtres.

<sup>1</sup> Dans sa note au comte de Mier, ministre d'Autriche, en date du 12 avril 1826. (Voyez *l'Annuaire historique* de M. Lesur, pour 1826, page 42, de l'appendice. Paris 1827.)

conscience et des cultes , participation de toutes les provinces à la représentation et à tous les avantages commerciaux , communauté des dettes et des charges requises pour les fortifications du pays , exemption pour la Belgique de concourir aux dépenses nécessaires pour l'entretien des digues.

Ces articles furent exécutés de manière à satisfaire complètement les puissances qui les avaient arrêtés.

Si nous passons à ce qui concerne la Traite des Noirs , nous voyons d'une part chez les gouvernemens qui avaient demandé, le plus haut, des mesures de répression contre ce trafic , une tiédeur et une tolérance inattendues ; de l'autre le roi des Pays-Bas , toujours fidèle à sa parole , déployant le zèle le plus actif pour remplir les obligations qu'il venait de contracter. Ce fut dans ce but que la loi du 20 novembre 1818, condamna à cinq ans de réclusion et à une amende de 5,000 florins toute personne qui aurait favorisé le trafic des nègres d'une manière quelconque. Ce fut encore dans les mêmes intentions qu'une nouvelle ordonnance , rendue le 6 avril 1821 , permit enfin de mettre un terme aux infractions que , par des voies détournées, la fraude commettait.

Quant à la question de la navigation du Rhin , l'art. 5 du traité de Paris n'a jamais eu pour objet que la *navigation du Rhin , du point où il devient navigable jusqu'à la mer*. Les art. 108 , 109 , 110 et 117 du congrès de Vienne n'ont jamais entendu que cela fût autrement , et ils sont en cela conformes au droit public, qui fixe le terme du cours des rivières au point où il atteint le rivage de la mer territoriale <sup>1</sup>.

Passant à la première expédition contre Alger , en

<sup>1</sup> Traiter autrement cette question, serait confondre le domaine de la navigation fluviale et celui de la navigation maritime. Tous les états riverains ont leur part au domaine fluvial du Rhin dans

1816, nous voyons que les Pays-Bas y prirent une honorable part en joignant six de leurs frégates à l'escadre de lord Exmouth.

Les affaires d'Orient de 1827, 1828 et 1829, sont dans la mémoire de tous les contemporains. Après la bataille de Navarin, les ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre quittèrent Constantinople, et déférèrent unanimement le protectorat de leurs concitoyens et les intérêts de leurs cours à l'ambassade des Pays-Bas. M. le baron Hugues de Zuylen Van Nyevelt les représenta ainsi depuis le mois de décembre 1827 jusqu'en juin 1829. Son zèle et sa capacité lui concilièrent l'estime et la reconnaissance de l'Europe, dont il représenta les deux tiers au nom du roi des Pays-Bas; et la paix d'Andrinople, qui fut son ouvrage, valut à son gouvernement les bénédictions de plusieurs milliers de chrétiens!

Il y avait à peine un an que ces éminens services avaient été rendus, lorsque la *révolution de juillet* et celle de Belgique, qui en fut la conséquence, vinrent bouleverser l'organisation du royaume des Pays-Bas....

les Pays-Bas. Mais les Pays-Bas seuls ont de plus le domaine maritime de ce fleuve à partir de son embouchure, jusqu'à la pleine mer qui rentre dans le domaine universel de toutes les nations. Ni le texte, ni l'esprit du traité n'ont pu vouloir changer cet état rationnel.

• Et celui du général Müffling.

• De quelque manière que les opinions diverses envisagent cette révolution de la Belgique, l'organisation du royaume des Pays-Bas était l'œuvre des puissances européennes. Dans cette situation, devait-on s'attendre à voir ces mêmes puissances intervenir, n'importe par quels moyens, pour défendre et protéger leur ouvrage? — La réponse est facile! — Hé bien! elles se réunirent, il est vrai, mais ce fut pour souscrire à sa destruction!.....

Les chefs de la révolution belge ne demandaient, dans le principe, que la séparation des deux pays. La même dynastie les aurait gouvernés conjointement sans les confondre, à l'exemple de la Suède et de la Norwège. A cet égard, le roi a fait encore tout ce qu'il devait. Le 12 septembre 1830, dans son discours d'ouverture de la séance extraordinaire des états-généraux, il dit : « J'invoque toute votre sagesse, tout votre calme, toute votre fermeté, afin que, fort de l'assentiment des représentans de la nation, je puisse prendre, de concert avec eux, les mesures que réclame le salut de la patrie.

« De plus d'une part s'est manifestée l'opinion que, pour atteindre ce but, il conviendrait de procéder à une révision de la loi fondamentale, *et même à une séparation de provinces, que les traités et la constitution ont unies.*

« Cette question, néanmoins, ne peut être résolue que dans les formes prescrites par cette même loi fondamentale, que nous avons solennellement juré d'observer.

« Elle sera l'objet principal des délibérations de vos Nobles Puissances. Je désire que leur opinion se forme et soit manifestée avec le calme et l'entière franchise que réclame une question d'un ordre aussi élevé. De mon côté, animé, par dessus tout autre sentiment, du désir d'assurer le bonheur des Belges, que la Providence divine a confié à mes soins, *je suis prêt à concourir avec cette assemblée aux mesures qui pourront y conduire.* »

L'adresse de la garde bourgeoise de Bruxelles, assemblée en sections, à leurs députés aux états-généraux (15 septembre 1830) qui les excitait à ne pas sanctionner, par leur présence à La Haye, ce qu'ils appelèrent *la ruine de la patrie*, fut la réponse belge au discours du

trône. Les députés belges quittèrent la Haye , et la révolution populaire acheva son cours<sup>1</sup>.

Si nous résumons tous ces faits , et que nous en tirions une conclusion , nous dirons que la politique extérieure de Guillaume I<sup>er</sup> fut dans toutes les circonstances celle de la bonne foi et du dévouement au salut de tous ; que , loin de blesser jamais les droits d'aucun gouvernement , elle les fit valoir , quand elle le put , avec délicatesse et générosité ; qu'elle sut , par une heureuse combinaison , faire de leurs intérêts particuliers ceux de l'humanité tout entière ; qu'elle fut telle en un mot qu'elle aurait dû valoir à ce prince la reconnaissance de tous les cabinets de l'Europe.

### III.

#### ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

Les relations qui s'établissent de puissance à puissance , entre différens états , contribuent sans nul doute au mieux être des peuples lorsqu'elles sont bien dirigées ; mais la portion de prospérité que les nations tiennent de l'étranger n'exerce qu'une influence secondaire sur leur destinée ; c'est dans la sagesse de leurs institutions et la bonté de leur régime intérieur , que se trouvent les principales conditions de bien-être des sociétés.

L'administration , prise dans la plus large acception du mot , comprend le système complet de tous les ressorts d'action gouvernementale , qui impriment la vie et le mouvement au corps social. Le moyen le plus sûr , pour juger de l'administration d'un pays , consiste donc à la consi-

<sup>1</sup> Voyez *l'Annuaire historique pour 1830*, par M. Lesur , pag. 152 et 153. Paris , novembre 1832.

dérer dans ses effets. Ici tout est évidence, et ce sont des faits palpables qui déposent en sa faveur ou provoquent sa condamnation.

Reportons donc nos regards sur la situation du royaume des Pays-Bas à l'époque de sa formation, suivons-en les phases durant le règne de Guillaume Ier, et voyons, dans ce court espace de quinze ans de sagesse, ce qui s'y est fait pour la prospérité du pays, pour le développement intellectuel de la nation et dans l'intérêt de la morale publique.

De tous les arts qui font prospérer une nation, l'agriculture est sans contredit le premier ; mais il est aussi celui qui demande le plus de bras robustes pour le faire fructifier.

La distinction consacrée par la loi fondamentale, entre l'armée permanente et la milice nationale, en conservant aux travaux agricoles précisément cette partie de la jeunesse qui y est initiée dès l'âge le plus tendre, et qui par cela même est plus propre à s'y livrer utilement, a dû nécessairement tourner au grand profit de l'agriculture dans les Pays-Bas ; et les avantages qu'elle trouva dans la combinaison de ce royaume, auraient suffi à eux seuls pour la rendre plus florissante que jamais. Cette monarchie, telle qu'elle fut constituée, réunissait, sous des destinées communes, la terre classique de l'agriculture et la terre classique du commerce : et dès ce moment les richesses territoriales dont la Belgique abonde, obtinrent, par les vastes spéculations commerciales de la Hollande, la certitude de l'écoulement le plus lucratif.

C'est ainsi que l'accroissement des forces consacrées aux travaux agricoles, joint à l'inappréciable avantage d'un débit favorable des productions du sol, imprimèrent une vie nouvelle à l'agriculture, augmentèrent, avec la valeur des récoltes, celle des terres qui les produisaient, et con-

tribuèrent puissamment à l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse de la nation.

L'exploitation des mines, si négligée sous les précédens gouvernemens, prit aussi, sous le règne de Guillaume I<sup>er</sup>, un essor remarquable; d'année en année, il redoubla d'activité et de succès. Les provinces de Liège, de Hainaut et de Namur accrurent leur prospérité par l'ardeur intelligente qui présidait aux travaux des mines. Une compagnie se forma pour aller à la recherche de nouveaux trésors, dont on supposait que le grand duché de Luxembourg et la partie y contiguë de la province de Namur, cachaient encore l'existence.

L'industrie manufacturière n'apparut pas sous un aspect aussi favorable dans les premiers temps. Sous le précédent gouvernement, elle s'était élevée à un assez haut degré de splendeur à l'aide du système continental. Mais aussi la liberté des mers recula immensément les bornes du commerce d'exportation, et sous le vieux pavillon hollandais les fabriques des Pays-Bas eurent bientôt le monde entier pour marché.

La régénération du commerce contribua puissamment au développement de tant de germes de prospérité, car il trouva dans les Pays-Bas beaucoup plus de liberté que partout ailleurs. Cette liberté rendit à la Hollande une grande partie de son ancien éclat et ouvrit à la Belgique des sources de richesses, dont elle avait été assez longtemps privée, pour qu'on pût les qualifier de nouvelles.

L'agriculture, les fabriques et le commerce réunirent ainsi leurs efforts pour élever le royaume des Pays-Bas à une hauteur de bien-être physique qui n'eut jamais rien de supérieur, ni dans ces contrées, ni ailleurs en Europe, à l'exception peut-être d'une partie de l'empire britannique.

Un si beau résultat eut peut-être aussi sa source dans la nature même des choses, mais ce serait se rendre coupable d'injustice que de nier que l'action gouvernementale ne contribuât puissamment aux brillans succès, qui couronnèrent les efforts nationaux.

C'est ainsi qu'on vit, par les soins du gouvernement, s'élever dans toutes les parties du royaume une multitude d'établissemens utiles, qui contribuèrent à le rendre florissant. La haute prévoyance du roi ne négligea pas non plus les moyens de communication qui donnent la vie à toutes les industries. Les routes et les chemins vicinaux furent réparés et entretenus avec le plus grand soin.

L'activité si éminemment créatrice du règne de Guillaume I<sup>er</sup> se répandit dans toutes les branches de l'administration. Les travaux que le roi fit exécuter dans l'intérêt de la navigation intérieure tiennent du prodige, et la postérité apprendra un jour avec étonnement que six canaux magnifiques, dont un seul ferait honneur à un long règne, ont été conçus, entrepris, exécutés, sous le gouvernement du même prince en très peu d'années, et cela à l'époque de l'organisation d'une nouvelle monarchie. Tout cependant n'était pas encore fait, et le nom de Guillaume d'Orange allait se rattacher à la canalisation de la Sambre et à un canal de jonction entre la Meuse et la Moselle, dont l'un des effets les plus heureux eut été d'imprimer une vie nouvelle au grand duché de Luxembourg, lorsque les troubles de la Belgique sont venus interrompre de si vastes et de si utiles projets.

Si nous passons du domaine des intérêts matériels aux régions plus élevées de l'intelligence, nous voyons le roi y porter une prédilection particulière; nous ne pouvons énumérer ici toutes les sociétés scientifiques et littéraires, qui se formèrent dans les provinces du royaume.

Nous dirons seulement que, par leurs efforts constans, elles amenèrent cet état progressif qu'on remarqua dans le mouvement intellectuel de la nation.

Il en fut de même pour les beaux-arts. Le génie des Van Eyck, des Rubens, des Van Dyck, des Téniers, des Rembrandt, des Ruysdaël et de tant d'autres maîtres immortels, se ranima par le double concours du gouvernement et de la munificence royale.

Ces succès sans doute passèrent les espérances; mais le gouvernement aspirait à en obtenir bien d'autres encore. L'instruction publique fixa particulièrement sa sollicitude, il y avait beaucoup à améliorer en Hollande, à cet égard, et tout était à créer en Belgique.

La mission que le gouvernement s'était réservée sur ce point, avait été nettement déterminée par la loi fondamentale: « L'instruction publique, dit l'article 226, est un objet constant des soins du gouvernement. Le roi fait rendre compte tous les ans aux États-généraux de l'état des écoles supérieures, moyennes et inférieures. »

Le gouvernement fit en outre des efforts sensibles pour venir au secours des communes pauvres. Les fonds qu'il consacra annuellement aux besoins de l'instruction primaire, ne restèrent guères au-dessous de 250,000 florins, et dans un des rapports que le ministre de l'intérieur fit aux états-généraux, on remarqua qu'au premier janvier 1826, le nombre des écoles organisées d'après le système perfectionné d'enseignement s'élevait à trois mille trois cent vingt-neuf;

Que, sur une population de six millions cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-six âmes, dont le royaume se composait alors, il n'y avait plus que deux cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt-douze individus (le vingt-sixième de la population entière) qui,

disséminés dans cinq cent neuf petites communes, restassent encore dépourvus de tous moyens d'instruction.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que c'était une immense amélioration.

Quant au haut enseignement, dès l'année 1815, le roi Guillaume avait nommé une commission composée de savans et d'hommes d'état pour discuter les moyens de restauration des hautes études.

Les deux universités que le dernier gouvernement avait conservées, les écoles latines de Hollande, les collèges et les lycées de Belgique languissaient. Ces établissemens avaient à lutter contre beaucoup de difficultés. La plus grande, sans contredit, était l'impôt oppressif dont ils étaient frappés sous la dénomination de rétribution universitaire. Le décret d'organisation de l'université impériale de France statuait ce qui suit : « Il sera prélevé, au profit de l'université et dans toutes les écoles de l'empire, un vingtième sur la rétribution payée par chaque élève pour son instruction. »

Les écoles primaires seules étaient exceptées de cette disposition.

L'une des premières mesures que le roi prit, fut d'abolir cette taxe qui pesait sur l'intelligence humaine. C'était déjà beaucoup. Bientôt après, par un arrêté du 2 août 1815, le roi réorganisa le haut enseignement dans les provinces nord du royaume, et par un arrêté du 25 septembre 1816, il en fit autant pour celles du midi.

Six universités, des chaires de théologie, de droit, de médecine, d'économie politique, de statistique, de mécanique et de chimie furent créées ou relevées par le roi.

Les observatoires furent pourvus d'instrumens plus parfaits, les jardins botaniques, les bibliothèques, les cabinets de zoologie et de minéralogie sortirent de l'oubli. Le roi

fit même don à l'université de Leyde du riche cabinet d'histoire naturelle des anciens stathouders, ses ancêtres.

Nous ne pensons pas qu'aucun autre pays de l'Europe puisse se glorifier d'une organisation académique plus grandement conçue, plus complète dans toutes ses parties et mieux appropriée à son objet. Il est même permis de douter que, dans les plus vastes états, il s'en trouve qui puissent soutenir la comparaison avec les Pays-Bas.

L'armée et la marine éprouvèrent aussi le besoin d'une instruction supérieure, qui ne pouvait être satisfait qu'au moyen d'une éducation spéciale. Le roi créa une académie militaire à Breda, et un institut de marine à Medemblik.

Après avoir parlé des mesures prises par Guillaume, pour subvenir aux besoins intellectuels de la nation, examinons ce qu'il a fait dans l'intérêt de ses besoins moraux.

L'empereur avait créé, sous le nom de dépôts de mendicité, des établissemens qui avaient le double but d'offrir des secours et du travail aux nécessiteux, et de servir de maison de répression contre les écarts de la mendicité. Le roi en trouva six, il en ajouta un septième. D'après ses ordres, leur régime intérieur fut soumis à une révision complète, et de grandes améliorations y furent introduites. Des écoles de travail s'y formèrent, et une discipline nouvelle imprima une direction morale à l'esprit et aux habitudes des détenus. Des écoles primaires furent en outre attachées aux dépôts de mendicité.

Des associations bienfaisantes se créèrent dans le but non seulement de suppléer aux injustices de la fortune, mais de réparer celles de la nature même. En 1790, Henri-Daniel Guyot, élève de l'abbé de l'Épée, avait fondé à Groningue un institut consacré à la régénération intellectuelle et morale des sourds-muets; le gouver-

nement de Guillaume dota cet établissement avec libéralité.

Des colonies agricoles furent établies dans les deux parties du royaume, sous le nom de *Colonies libres*, et les autres sous celui de *Colonies de répression*. Les premières avaient pour but de former des établissemens durables pour les indigens d'une conduite sans reproche aux yeux de la loi. Les secondes étaient destinées à la garde des mendiens judiciairement condamnés. Dès lors le séjour du malheur n'eut plus rien de commun avec celui du crime.

C'était là, certes, une grande amélioration dans le régime de la charité et de l'ordre public.

Cette belle conception tendait à trois grandes améliorations sociales : augmenter les richesses territoriales, alléger les souffrances de l'humanité, et étendre l'empire de la morale publique. Elle assigne à son auteur, le lieutenant-général Van-Den-Bosch, un rang distingué parmi les philanthropes les plus éclairés de son siècle. Le prince Frédéric des Pays-Bas, fils puîné du roi, se constitua le protecteur de ce plan, et contribua puissamment aux succès qu'il a obtenus<sup>1</sup>.

Le service si important des prisons ne fixa pas moins sérieusement les soins du gouvernement. Le roi trouva cette partie de l'administration entièrement négligée. La plus grande confusion régnait dans le classement des détenus. Souvent des scélérats, convaincus de crimes, étaient entassés dans les mêmes salles avec de simples prévenus de contraventions. Il y eut des prisons, où des malheureux

<sup>1</sup> La société reconnaissante a attaché le nom du prince à la première des colonies qu'elle créa. C'est celle de Frederiks-Oord, qui compte maintenant une population de mille quatre cent quarante-quatre âmes.

affectés d'aliénation mentale partagèrent le sort des plus grands criminels. Les détenus en général étaient couverts des haillons de la misère. Leur régime alimentaire, surtout sous le rapport sanitaire, laissait beaucoup à désirer. — Des améliorations notables y furent successivement introduites ; d'après les ordres du roi, l'administration et le régime de ces maisons subirent une révision complète. La distinction la plus rigoureuse fut établie entre les maisons de correction et celles de réclusion. — Les sexes et les âges cessèrent d'être confondus. — Chaque détenu obtint une couche séparée. Partout des infirmeries furent établies. Enfin l'humanité et la morale n'eurent plus à gémir dans les Pays-Bas.

Des ateliers de travail furent pareillement créés et constamment entretenus en grande activité dans les prisons. L'oisiveté en fut extirpée ; des salaires furent fixés, non arbitrairement, mais au prix du commerce, pour servir d'abord à l'adoucissement de la condition actuelle des détenus et plus encore à leur bien-être futur. C'est sur ces bases que le régime général des prisons fut rétabli dans ce royaume en 1821. — Nous doutons que les pays qui se disent les plus avancés en civilisation puissent présenter des résultats aussi parfaits. Le tout sans ostentation et sans charlatanisme.

Résumons-nous et embrassons d'un regard tout l'ensemble de la situation du royaume des Pays-Bas sous le règne de Guillaume I<sup>er</sup>.

Une agriculture florissante, l'exploitation fructueuse des richesses souterraines jusqu'alors négligées, une prospérité industriellesans exemple, un commerce plein de vie, dirigé avec sagesse et entouré de la confiance du monde entier, partout de bonnes routes et des canaux dans toutes les directions ; des écoles d'une rare perfection pour le peuple ;

six Universités remarquables, trois Observatoires, un Institut, foyer de lumières, partout les arts et les sciences en noble rivalité pour illustrer la nouvelle patrie, des associations de bienfaisance dans l'intérêt de l'humanité souffrante; la mendicité à peu près éteinte et l'administration charitable améliorée dans toutes ses branches, un régime de prisons doux, humain, ayant surtout pour objet de ramener les hommes égarés dans la voie de l'ordre et de la vertu; en un mot, richesse, dignité, bonheur, voilà les traits caractéristiques du royaume des Pays-Bas, sous les auspices d'un monarque infatigable et sous une administration de quinze ans, dont nous venons d'esquisser très imparfaitement les prodigieux résultats.

## IV.

## GRIEFS.

Les trois grandes catégories des griefs belges sont :

- 1<sup>o</sup> Le vice radical de l'origine du royaume des Pays-Bas ;
- 2<sup>o</sup> L'asservissement de la Belgique à la Hollande ;
- 3<sup>o</sup> L'oppression de la religion catholique.

A en croire l'auteur de l'histoire de la révolution belge<sup>1</sup>, la Belgique, depuis plus d'un siècle, est *la victime européenne* : « Ce n'est pas volontairement, dit-il, que la domination autrichienne y a été acceptée en 1713. Ce n'est pas volontairement que la domination française a été acceptée en 1793; ce n'est pas volontairement enfin que la domination hollandaise a été acceptée en 1814. »

<sup>1</sup> M. Nothomb, membre de la chambre des députés, etc.

Et voilà donc ce grand principe de nullité radical!

Mais, à ce compte, il faudrait bouleverser le monde pour chercher le point de départ du *droit de conquête*, contre lequel le publiciste belge proteste ici.

Les puissances alliées, qui signèrent la paix de Paris et les traités qui en sont le développement et la conséquence, usèrent de leurs droits comme tous les conquérans.

Depuis que le monde existe, il y a eu des lois de nécessités inévitables.

Le prix des trésors employés à la guerre et un bien plus grand prix, celui du sang répandu, ont toujours racheté et établi le droit de conquête. Mais que deviendraient donc les possessions dans l'Inde de votre alliée actuelle, l'Angleterre? Pensez-vous qu'elle doive aller demander aux contrées du Cap de Bonne-Espérance, si elle y exerce son pouvoir en vertu des suffrages de ces peuples?... Et cette *Convention nationale*, et ce *Directoire* qui professèrent comme vous la *souveraineté du peuple*, lorsqu'ils s'occupèrent de la réunion de la Belgique à la Hollande, consultèrent-ils les vœux de ces provinces?

Et cet autre gouvernement modèle, les *États-Unis*, consultèrent-ils également les populations de la Loui-

Admettons pour un moment ce principe, tout en disant qu'il s'en faut de beaucoup qu'il soit reconnu comme le droit public de tous les états des Deux-Mondes.

Ainsi donc, chaque nation sera à nos yeux une personne morale, qui réglera et changera au gré de sa volonté et de son caprice l'ordre social établi chez elle. — Mais, par la force même des choses, cette personne morale étant incessamment mise en contact avec d'autres individus moraux de la même espèce, dans les luttes sanglantes qui s'élèvent de nation à nation, le droit de leur souveraineté doit, de nécessité absolue, plier de part ou d'autre devant le droit de conquête.

siane et des Florides, lorsqu'en 1806 et en 1810, ils occupèrent ces pays en vertu de cession? Mais nous ne le blâmons pas nous, parce que nous savons que tel est le caractère de toutes les mutations, de tous les remaniemens politiques, quand à la suite de guerres plus ou moins longues, les parties belligérantes sont amenées à délibérer de conditions de paix. Ainsi du Traité de Munster, en 1648, qui termina la guerre de Trente ans, et qui devint une des bases de la confédération germanique; ainsi du traité d'Aix-la-Chapelle, qui en 1668 assura une partie de la Flandre à Louis XIV; et ainsi de tant d'autres traités antérieurs et postérieurs à ceux-là établissant un équilibre inter-national dans la grande famille européenne.

Non, non, on ne peut raisonnablement admettre ce grief, vous en avez peut-être de plus réels; voyons :

« Ce n'est pas tout, ajoute le même publiciste; au vice originel de la conquête, vint se joindre un vice non moins grave, la fraude : parmi 1325, appelés à voter sur le pacte social, 796 votèrent contre et 529 pour son admission; et néanmoins le roi, par une proclamation du 27 août 1815, déclara la constitution acceptée. »

Ceci étant une question de chiffres, nous y répondrons par des chiffres; et le lecteur jugera de la rationalité des uns et des autres.

La population du royaume se composait, en 1815, comme suit :

Provinces septentrionales. . . .	2,071,181
— méridionales. . . .	3,411,082

---

TOTAL. . . .	5,482,263
--------------	-----------

---

La totalité de la première de ces divisions avait voté, *pour l'acceptation*, ci. . . . . **2,071,181**

Sur **1,525** votans, **529** de la deuxième division avaient voté *pour*, c'est-à-dire les deux cinquièmes: ce qui donne en totalité pour le peuple, représenté en Belgique. . . . . **1,364,432**

TOTAUX. . . . .	}	<i>pour</i> . . . . .	<b>3,435,613</b>
		<i>contre</i> . . . . .	<b>2,046,650</b>

---

Il n'est pas moins vrai, dira le publiciste belge, que si la totalité de la Hollande a voulu de la loi fondamentale, **796** belges sur **1525** l'ont rejetée. Le fait est exact, et le gouvernement, loin de le dissimuler, l'a proclamé; mais que prétend-on en inférer; ce n'est pas de la majorité belge, mais de celle du royaume entier qu'il s'agissait ici. Il n'était pas question de délibérer *sur la réunion des deux états* en un seul corps politique; la chose était déjà décidée. La nouvelle société était appelée seulement à se prononcer sur son ordre constitutionnel, et c'était à la majorité de *tous*, collectivement pris, et non pas par fractions, que cet ordre devait être établi.

D'après toutes ces vérités de fait, et d'après les considérations qui s'y rattachent, nous concluons :

1<sup>o</sup> Que la formation du royaume des Pays-Bas est en harmonie parfaite avec le droit des gens, et que les puissances qui disposèrent des départemens belges de l'empire français pour en créer une monarchie nouvelle usèrent,

sans en abuser, de leur droit de conquête, — droit dont l'abolition est une impossibilité politique.

2° Que l'introduction de l'ordre social dans le nouveau royaume n'eut rien d'irrégulier, et qu'elle s'opéra de l'assentiment de la majorité nationale bien positivement constatée.

Passons maintenant au second grief : l'asservissement de la Belgique à la Hollande.

Cette seconde catégorie se compose d'une multitude d'éléments dont chacun exige un examen spécial. Citons les termes exacts d'accusation, et nous répondrons à tous :

« L'histoire des quinze années de réunion, dit l'écrivain belge, est tout entière dans ces mots du traité de Paris : la Belgique n'était pour la Hollande qu'un accroissement de territoire. La Hollande représentait donc la personne de l'acquéreur, la Belgique la chose acquise. Partant de là, le gouvernement devait regarder la langue hollandaise comme la langue officielle et nationale. »

A ce grief des langues tant rebattu, voici ce que nous répondrons :

L'usage de la langue française fut conservé dans les provinces wallones.

Celui de la langue hollandaise fut maintenu en Hollande.

L'usage de la langue flamande et de ses idiômes fut rétabli dans les provinces flamandes.

Enfin l'usage de la langue allemande fut conservé dans la partie allemande du grand duché de Luxembourg.

Pour tout dire, en un mot, la langue officielle fut dans toutes les provinces celle que la masse du peuple y parlait.

Nous demandons maintenant comment il a été possible d'attaquer une disposition aussi sage. Nous demandons encore s'il y a franchise à dire, malgré la clarté du texte des *arrêts royaux*, que l'intention du gouvernement ait

été de rendre la langue hollandaise nationale dans tout le royaume <sup>1</sup>.

« Le publiciste belge se plaint aussi que l'on ait donné aux Hollandais la préférence sur les Belges dans la répartition des fonctions civiles et militaires. »

Consultons encore les faits. Ouvrons la statistique des fonctionnaires de 1830, tel que l'Almanach Royal de cette année nous la fait connaître.

Et d'abord nous y trouverons le plus éclatant, le plus lucratif, le plus ambitionné des postes du royaume, dans les mains d'un citoyen belge. C'est M. le vicomte du Bus de Gisignies qui, à la tête de l'administration des Indes-Orientales, y figure dans un rang élevé *au-dessus* de celui de gouverneur général avec des pouvoirs extraordi-

Il est bizarre de voir cette population, moitié gauloise et moitié germanique, population parlant wallon, flamand, brabançon, limbourgeois, etc., s'insurger un beau jour contre la langue hollandaise, qu'on voulait, disait-elle, lui imposer.

Sous le gouvernement français, les provinces flamandes se pliaient difficilement à traiter les affaires publiques en langue française; mais l'idiôme hollandais ne diffère, principalement de l'idiôme flamand, que dans le mode de prononciation. La langue écrite est la même.

En 1830, une troupe de forcenés promène le pillage dans Bruxelles; une enquête est dressée; on cite les témoins, on les interroge, et *cinq cent soixante*, ne comprenant pas la langue des tribunaux, répondent..... *en flamand!* Voilà une ville et une population bien françaises!

En 1829, la statistique du royaume des Pays-Bas présentait les résultats suivans: — Langue hollandaise, deux cinquièmes; autres langues d'origine germanique, deux cinquièmes; langues française et wallonne, un cinquième. Ainsi la population d'origine gauloise comprenait seulement un cinquième; celle d'origine germanique, les quatre cinquièmes du royaume.

naires. Le plus précieux joyau de la couronne est ainsi confié à un Belge.

Continuons.

La première chambre des états-généraux, *constitutionnellement à la nomination du roi*, compte sur un personnel de cinquante-six membres, trente Belges, et vingt-six Hollandais.

Le conseil d'état est composé de douze conseillers hollandais et onze belges.

La chambre des Comptes est formée de seize membres pris par portions égales.

On voit que jusqu'ici la Belgique n'était pas trop mal partagée dans la distribution des places, aux grands corps de l'état et aux collèges nationaux.

Il en fut constamment de même dans les rangs élevés des fonctions provinciales. — En 1830, deux citoyens hollandais exercèrent les fonctions de gouverneurs de province, en Belgique; mais à la même époque deux gouverneurs, Belges de naissance, étaient à la tête de pareil nombre d'administrations provinciales, en Hollande. Il y avait donc parité.

Nous ne pouvons en dire autant des fonctions de ministres; les Belges y figurèrent toujours en minorité. La raison en est facile à concevoir. Depuis des siècles, la Hollande a joui de toute l'indépendance de sa nationalité, n'a obéi qu'à sa propre volonté. Elle a dû naturellement apprendre à connaître ce qu'il faut pour la faire valoir. Les Belges ont été soumis, depuis plus d'un siècle, à une volonté étrangère. Les ministres, par lesquels l'Autriche les gouvernait, étaient très rarement pris dans leurs provinces. Il n'y aurait donc nul reproche à faire, d'un côté à ces populations, de ce qu'elles seraient restées novices dans l'art des gouvernements; de l'autre, au roi, de ce qu'il n'aurait choisi au-

cun de ses ministres à portefeuille dans le sein de ces provinces, mais au contraire, là même nous trouvons que les deux ministères les plus importants du royaume étaient, en 1830, occupés par deux Belges<sup>1</sup>.

Ce qui précède doit s'appliquer au service de la marine, et ne trouvera sans doute pas de contradicteurs.

Quant à l'armée de terre, branche de service pour laquelle la Belgique fut traitée, dit-on, avec une partialité révoltante, nous répondrons que le chiffre du publiciste belge n'est pas exact<sup>2</sup>.

Le même auteur se plaint encore que l'on ait fixé dans le Nord le siège de tous les grands établissemens.

Tous?... Il faut d'abord en retrancher le siège des états-généraux, celui du conseil d'état, et celui du gouvernement même. Les avantages qui se rattachent à ces établissemens, ont été partagés d'année en année alternativement entre le midi et le nord du royaume. Il est fort exact cependant que le plus grand nombre des hauts collèges, et même deux grandes écoles spéciales, nommément l'Institut royal de marine et l'Académie militaire siégeaient (ou étaient appelés à siéger) en Hollande; mais les motifs en sont connus et ne sont pas même ignorés de ceux qui feignent de ne pas les savoir.

La Belgique, dans une guerre, étant toujours en butte aux premiers coups, par sa situation, ne pouvait être le

<sup>1</sup> Le ministère du Waterstaat, de l'industrie nationale et des colonies, et le ministère de l'intérieur.

<sup>2</sup> Le publiciste avance que l'état des officiers belges n'était, en 1830, que de 417 officiers de tout rang et de toute arme, quand il est authentique que le nombre des officiers belges servant, en 1830, comme officiers dans l'armée, était de 680. (Voy. M de Keerbergh, tome III des Pièces Justificatives.)

siège de grandes et vastes institutions nationales, qui veulent tranquillité et sécurité.

Le gouvernement hollandais n'a donc pas même, en cette circonstance, sacrifié les intérêts de la Belgique; il n'obéissait qu'aux lois de la prudence.

On a dit que la publicité judiciaire avait été *abolie*. Le fait n'est point exact, des modifications *temporaires* eurent lieu par des considérations fort graves. Cette publicité judiciaire fut précisément rétablie par une loi du 5 juin 1830.

On a dit aussi « qu'on avait établi un système d'impôt *d'après les intérêts hollandais*. »

La législation financière du royaume a toujours roulé sur une base de concessions réciproques. Dans cet échange, la Hollande ne resta pas en arrière de la Belgique.

Sans doute la Hollande apporta une dette considérable dans la communauté sociale; mais en revanche elle y apporta aussi un pavillon *tout fait*; pavillon qui, depuis des siècles, inspirait le respect et la confiance du monde entier. Une marine militaire que la Belgique ne pouvait jamais obtenir, des capitaux immenses, un crédit dont toute l'Europe est tributaire, et enfin la riche dotation de ses colonies, qui, à elles seules, étaient bien plus qu'un équivalent de l'unique charge qui balançait tant d'avantages.

Il nous reste à parler de la dernière des causes auxquelles le publiciste belge attribue le prétendu asservissement de sa patrie à la Hollande, durant le règne de Guillaume I<sup>er</sup>.—Il la trouve *dans les dispositions personnelles du prince* !

Après avoir assez prouvé, ce nous semble, que tous ces prétendus griefs, au bout de quinze années d'administration bienfaisante et prospère, n'ont été qu'un prétexte pour les

turbulens , et un moyen pour les révolutionnaires , nous allons , au lieu de répondre à des attaques personnelles contre le roi <sup>1</sup> (ce que nous trouverions au-dessous de sa dignité), nous borner à donner ici un simple résumé biographique de ce prince , qu'on a peint à la France sous les couleurs les plus fausses.

## V.

**GUILLAUME I<sup>er</sup>, ROI DES PAYS-BAS.**

Guillaume-Frédéric naquit à La Haye, le 24 août 1772 ; Guillaume V son père , était stathouder des sept provinces-unies. Le stathoudérat , devenu perpétuel , venait d'être , en outre , déclaré *héréditaire* sous Guillaume IV , dans la maison d'Orange. Cet affermissement de puissance , et la réunion des possessions allemandes de la branche othonienne des Nassau sur la tête du premier stathouder perpétuel , faisait de cette maison l'égale de toutes les maisons souveraines de l'Europe.

<sup>1</sup> M. Nothomb, que sa position et son talent rendent digne d'une réfutation, a été jusqu'à dire : « En disposant du trésor public pour se créer une nombreuse clientèle , Guillaume I<sup>er</sup> céda à des inclinations personnelles. » Il est peu dans les convenances historiques d'avancer de tels faits sans en articuler les preuves. Les auteurs , que nous avons consultés , défient l'accusateur d'en fournir.

Quant à *la Belgique et la Révolution de Juillet* , par M. Ch. L. de Becourt , nous le disons , sans prétendre faire injure à son *livre* , il nous semble beaucoup moins réfutable. Son écrit n'est réellement sérieux que du moment où il aborde la discussion des actes diplomatiques de la conférence de Londres. Tout ce qui devait être le plan du livre, en faire l'essence et le principe, est écrit sur des données étrangères, dont l'auteur avoue n'avoir pu vérifier par lui-même , ni l'impartialité , ni l'exactitude.

Guillaume-Frédéric eut pour précepteurs l'allemand Euler de Deux-Ponts et le professeur Herman Colins, né à Breda. Le général Von Stamford lui fut donné pour gouverneur. Ce général, d'un caractère sérieux et réfléchi, influa assez sur son noble élève pour qu'on lui attribuât, depuis, la réserve du roi Guillaume<sup>1</sup>.

Il ne nous appartient pas d'apprécier ici l'administration de son père; toujours est-il que jamais jeune prince ne trouva de circonstances plus difficiles à son entrée dans la carrière politique. Le commerce de la Hollande déprimait, l'esprit révolutionnaire surgissait altier et brouillon; la presse batave, en préconisant Washington, poussait les peuples à la révolte. Les orages se formaient sur la tête même du vieux stathouder..... Ils éclatèrent bientôt, et força lui fut de quitter la Hollande. Sans le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II, qui intervint en vertu du droit de famille<sup>2</sup>, Guillaume V eût été définitivement banni.

Le jeune prince voyagea pour achever son instruction; de retour en Hollande en 1789, il suivit les cours de l'université de Leyde. Le 1<sup>er</sup> octobre 1791, il épousa la fille du roi de Prusse, son oncle; après avoir pris siège au conseil, il fut appelé au commandement de Breda. C'est alors que la révolution française ébranlait l'Europe. Dumouriez s'élança sur l'inoffensive Hollande et débuta par des succès; puis il fut battu à Neerwinde, près de Tirlemont, le territoire fut délivré, et la France rendit les villes

<sup>1</sup> Le plus grand des Nassau avait reçu comme éloge, le nom de *Taciturne*.

<sup>2</sup> Il succéda à Frédéric-le-Grand. Sa sœur, Frédérique-Sophie-Wilhelmine de Prusse, nièce du grand Frédéric, était femme de Guillaume V, et mère du roi actuel des Pays-Bas.

prises. Nous avons vu comment un historien d'opinion libérale parle des faits d'armes dont Guillaume, alors prince héréditaire d'Orange, et son frère Frédéric furent les héros <sup>1</sup>.

Obligé de céder enfin à la force, Guillaume s'embarqua à Scheveningen, le 19 juin, avec Guillaume V et sa famille, se confiant à Dieu et à son droit.

Arrivé en Angleterre, il habita Hampton-Court, où il s'occupa assiduellement de l'éducation de son fils. Le traité de Lunéville, lui donnant le droit de réclamer près de la France, il partit pour Paris, où il arriva inconnu sous le modeste nom de *comte de Dietz*; sans cour, sans appui, sans guide même, il se présenta, le 6 ventose an x, au premier consul <sup>2</sup>.

Bonaparte, qui faisait déjà deviner en lui l'empereur Napoléon, devina lui-même Guillaume I<sup>er</sup> dans le modeste comte de Dietz; il le reçut noblement. Mais Guillaume portait tristement la vie dans ce Paris *remis à neuf*, comme le dit un spirituel écrivain <sup>3</sup>. Cette ville fastueuse et folle, qui oubliait déjà le sang qui tachait encore ses murs, ne valait pas à ses yeux son pays.

La possession de ses nouveaux états n'étant plus contestée, il choisit Fulde pour sa résidence, et prit Von Arnoldi pour conseiller <sup>4</sup>. Mais de nouveaux revers l'attendaient; les princes de Nassau-Usingen et Weilbourg, et le

<sup>1</sup> Mémoires d'un homme d'État, — *Histoire de la Révolution française*, par M. Thiers. — Campagne de 1794.

<sup>2</sup> Son père, Guillaume V, avait écrit au premier consul pour l'engager à travailler lui-même au bonheur des anciennes Provinces-Unies. — Ces provinces qui l'avaient chassé!..... Bon Hollandais!

M. Roger de Beauvoir.

<sup>4</sup> Voyez les *Mémoires* de Von Arnoldi, pour les laborieux travaux d'administration de Guillaume.

grand-duc de Berg (Murat), se partagèrent les terres de Nassau. Un décret de Napoléon le déclara déchu, et le maréchal Mortier entra à Fulde le 26 octobre, au nom de l'empereur des Français. Ces revers ne suffisaient pas; il fut résolu qu'on le priverait aussi, *malgré les traités*, de ses propriétés particulières. Ce fut le duc de Berg qui mit le premier la main sur ces biens; Frédéric, roi de Wurtemberg, suivit l'exemple de Murat. Les Français étaient à Berlin. Le prince d'Orange venait de le quitter pour chercher un asile en Poméranie. En 1808, il était revenu à Berlin, espérant quelque retour de fortune de la guerre entre la France et l'Autriche, mais les nouveaux succès de Napoléon portèrent au contraire Louis au trône de Hollande. La violence de ce fait ne peut nous empêcher de signaler ici les efforts généreux du roi Louis pour l'adoucir. Il prétendit gouverner seul et pour son peuple, mais Napoléon avait d'autres vues<sup>1</sup>.... Il sortait bien souvent de son conseil avec des idées sages, mais il passait ensuite une revue de ses soldats; alors l'enivrement le reprenait, il lançait ses décrets d'incorporation à l'empire ou il repartait pour ses expéditions lointaines, se promenant le fer à la main<sup>2</sup> au milieu des orages qui le menaçaient.

Louis cessa de régner, et la Hollande fut incorporée à ce vaste empire taillé à la mesure du héros qui le gouvernait.

<sup>1</sup> Napoléon, après Austerlitz et la paix de Presbourg, devint l'arbitre des nations en contact avec la France. Il conçut alors le vaste plan d'entourer son empire colossal de monarchies assujéties à sa volonté souveraine et obéissantes à l'impulsion qu'elles en recevraient.

<sup>2</sup> Ce fer, qui fut l'effroi du monde, ne sortira pas pur de son tombeau; une tache de sang y est restée !.....

Cette transition préparait insensiblement le retour de la maison d'Orange. La désastreuse campagne de Russie raviva les espérances des pays occupés par les armées françaises ; enfin le 16 novembre 1813 fut pour la Hollande le signal d'une révolution qui amena promptement le renversement de l'oppression étrangère ; le 19 novembre, M. le baron de Fagel, et M. de Perponcher s'embarquèrent à Scheveningen aux acclamations du peuple pour aller chercher Guillaume-Frédéric à Londres. Le 26 le prince quittait Deal, et le 30 il faisait son entrée à La Haye, avec le comte de Limbourg Styrum, lord Clancarty, ministre envoyé par l'Angleterre, et MM. de Fagel et de Perponcher.

Formé à l'école du malheur, ayant mis à profit les mauvais jours, en étudiant les hommes et les meilleurs moyens de gouvernement, Guillaume *avait beaucoup appris et beaucoup oublié.*

Les bienfaits de Guillaume, les institutions remarquables de son règne, sa probité, la simplicité de ses mœurs, son affabilité, sa bonté furent connus de tous. Ce qui l'est peut-être moins, c'est la facilité avec laquelle on l'approchait. Tous les mercredis, il se tenait debout de midi à 7 heures devant une table du conseil, recevant tout le monde indistinctement, écoutant patiemment le premier roulier en guêtres, ou tel autre de ses sujets, et ne se lassant jamais. Levé avec le jour pour se livrer aux travaux d'administration, son délassement était de se promener à pied le soir, vers six heures, dans les rues de Bruxelles ou dans les promenades peu fréquentées avec sa bonne fille Marianne<sup>1</sup>.

Ainsi ce personnage si simplement vêtu, qu'on voyait souvent assis sur un banc du parc, un livre à la main comme

<sup>1</sup> Devenue depuis princesse Albert de Prusse.

un honnête ministre protestant , c'était le roi Guillaume.

Hé bien ! cette famille si simple, si unie, qui accorda toujours protection à tous, se trouva un jour, sans raison, aux prises avec les bourgeois flamands qui s'armèrent contre le premier bourgeois de Bruxelles !...

Les vertus publiques et privées du roi, éloignent la pensée qu'il ait jamais pu nourrir dans son cœur des sentimens perfides contre une partie de la nation soumise à son sceptre, comme on l'a prétendu. De même que l'amour du peuple néerlandais, que possèdent si bien le roi et le prince d'Orange, assure une heureuse issue aux longues difficultés suscitées à ce royaume, malgré ceux qui ont intérêt à proclamer le contraire.

Avant de terminer, nous voulons remplir le plus consciencieusement possible notre tâche en nous occupant d'un sujet auquel nous apportons quelque hésitation. Nous voulons parler de la question catholique, car ce qu'on aura de la peine à croire, le roi a été désigné comme l'opresseur de la religion catholique.

En fait de tyrannie, la plus stupide est l'oppression religieuse. Maintenant nous le demandons avec franchise aux Belges les plus opposés au roi Guillaume, est-ce à l'un des princes les plus éclairés de l'époque, au philosophe qui a proclamé et juré solennellement le principe de la liberté des cultes, que ce reproche peut être adressé ?

Guillaume, avec une habileté qui nécessiterait un ouvrage spécial pour en parler convenablement, et la plume d'un grand écrivain pour en faire comprendre toute la portée, s'étant tout d'abord aperçu de la turbulente influence du clergé belge, créa le collège philosophique de Louvain, sous la surveillance de l'archevêque de Malines, pour l'éclairer, car le catholicisme de Belgique,

il faut bien le dire, n'est ni celui de Rome, ni celui de Paris<sup>1</sup>. Tous les écrivains nous le représentent comme exclusif, dur, et toujours prêt à secouer le joug, au lieu de le porter saintement.

Après avoir imprudemment deversé le blâme sur le gouvernement de Guillaume, il se constitua en état d'hostilité manifeste, et malgré le système de concessions adopté par le roi et son arrêté du 2 octobre 1829, qui autorisait les évêques à organiser leurs séminaires comme l'entendait la cour de Rome, le clergé de Belgique poussa à la révolte, et fit cause commune avec le parti libéral, qui, au reste, a montré en Espagne, en Portugal et en France, le genre d'attachement qu'il porte aux prêtres, aux séminaires, aux maisons religieuses, etc., etc.; c'est à cette alliance, il faut l'avouer franchement, qu'est due la révolution de 1830, en Belgique<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « La piété d'un sexe tendre et timide a toujours été prompte à s'alarmer, et les mystères du confessionnal favorisent singulièrement l'ascendant du clergé catholique sur l'esprit des femmes. » (Voy. Keverberg, *du Royaume des Pays-Bas*, tom. I<sup>er</sup>, deuxième livraison, pag. 430.)

On conçoit facilement par là l'influence secondaire que le clergé catholique belge a dû exercer sur les habitans des provinces de Belgique. Au lieu de tourmenter les consciences individuelles, il devait laisser donner à Dieu ce qui est à Dieu, et maintenir à César ce qui est à César.

<sup>2</sup> « La question religieuse était la plus propre à enflammer les passions d'un peuple crédule. Les moyens qu'on employa à cet effet étaient bizarres et à peine croyables. Jusqu'alors la liberté de la presse avait été un objet d'abomination aux yeux du clergé. Le jugement doctrinal l'avait formellement condamnée, comme une des impiétés nombreuses dont la loi fondamentale consacrait le principe. Les prétendus amis des lumières avaient, de leur côté,

Nous demanderons maintenant au clergé belge ce qu'il a gagné à l'avènement du roi Léopold? — D'avoir fait dé-

combattu avec une énergie qui se rapprochait de la fureur, l'invasion du clergé dans le régime de l'enseignement. Tout changea subitement de face; les plus ardents coryphées du fanatisme ne virent plus de salut que dans la presse; et les ennemis les plus acharnés des dogmes jésuitiques se plurent à proclamer la liberté illimitée de l'enseignement comme le premier besoin des peuples civilisés. » (Keverberg, tome I<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> livraison.)

Ces armes étaient choisies avec beaucoup d'adresse; aussi finirent-elles par demeurer victorieuses.

Un procès, porté devant la cour d'assises du Brabant-Méridional contre L. de Potter et F. Tielemans, etc. (Bruxelles, 1830. 2 vol.) montra la réalité de l'union *catholico-libérale*, autrement dit des *Unionistes*. Voici quelques extraits de la correspondance qu'entretenaient depuis plusieurs années ces deux coryphées de la secte.

« Il ne suffit pas d'être fort, il faut encore que le gouvernement nous croie forts, c'est-à-dire nombreux. » (T. II, p. 29.)

« Pour briser les liens qui unissent maintenant les libéraux et les catholiques, il faudrait donner au clergé tant de choses que LE GOUVERNEMENT SERAIT PERDU, s'il voulait entièrement y satisfaire. » (T. 2, p. 121 et 122.)

« Au moyen de la majorité (que l'*Union* cherchait à obtenir dans les chambres, par toutes sortes de moyens), le gouvernement est paralysé dans son action. Pour empêcher ensuite qu'il ne se jette dans les bras des catholiques, il faut pousser ceux-ci aussi loin que la liberté de tous peut permettre d'aller.... Plus ils demandent, et moins il (le gouvernement) sera tenté de les satisfaire; mais il faut de la prudence. Dans tous les cas, ils doivent être poussés à leur insu et SANS SE DOUTER DU POURQUOI! » (T. II, p. 123 et 124.)

Enfin, si le lecteur voulait savoir si les libéraux de France et de Belgique commençaient dès lors à s'entendre; voilà qui y répond :

« JETONS PETIT A PETIT LES BASES D'UNE GRANDE ASSOCIATION *dehors!* » (T. II, p. 128.)—(Voyez l'ouvrage de M. de Keverberg, I<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> livraison, p. 551 et 552.)

aider en sa faveur, sinon en droit, du moins en fait, des questions constamment en litige avec l'autorité temporelle; nous répondra-t-il; de s'être emparé de la nomination exclusive des évêques, sans le concours du gouvernement; d'avoir fait tomber en ses mains toute l'éducation, *sans contrôle*; d'être devenu possesseur de biens-fonds malgré les lois; de dominer les élections. Mais qu'il sache donc que le temporel n'est plus aujourd'hui son lot. Il n'est plus ce clergé superbe de lumières, de richesses et de domination, qui promenait sur ses remparts la crosse blasonnée des évêques de Liège. Il n'est plus ce clergé du moyen-âge, à vassaux et hommes d'armes, à donjons et tourelles. Il n'est plus ce vieux sang castillan qui guerroyait avec le duc d'Atbe.

Toute cette poésie est aussi perdue pour l'historien; mais il lui en restera une éternelle, et dont notre pieux clergé de France lui fournira sans doute les plus belles pages, c'est la sublime parole du CHRIST, et l'exemple des vertus des premiers temps.

Le clergé belge a commis une faute grave. L'esprit philosophique qui fait des progrès partout, et le parti révolutionnaire qui en profite, lui rappelleront un jour que le sublime auteur du christianisme a dit : « *MON RÈGNE N'EST PAS DE CE MONDE !* » et lui arracheront peut-être alors violemment ce pouvoir temporel, objet de tous ses vœux !

Dans ce rapide résumé sur une question européenne, nous n'avons point eu la prétention de rester vainqueur du débat; nous avons seulement relevé un gant trouvé dans la lice; c'est maintenant au public à être juge du camp. Il importe aux contemporains qui veulent étudier les grandes questions qui remuent l'Europe; il importe à l'histoire du temps qu'un publiciste impartial et de talent

s'empare de tous ces matériaux. Pour nous qui avons dit ce que nous avons cru la vérité, on pourra peut-être nous accuser d'erreur, mais jamais de manque de conviction.

### RÉSUMÉ.

D'après tout ce qui précède, nous sommes autorisé à conclure que, soit dans son origine, comme royaume des Pays-Bas, soit dans ses relations extérieures, soit dans son administration intérieure, soit dans tout ce qui a rapport aux griefs belges, le gouvernement des Pays-Bas a fait ce qu'il devait, qu'il a suivi une marche parfaitement sage et rationnelle, en même temps qu'elle était complètement digne et courageuse ;

Qu'après plus de vingt mois de négociations inutiles, dans l'impuissance de répondre à ses bonnes raisons, on a usé, en dernier ressort, de la logique du concile de Constance dans sa réfutation de Jean Hus, et de la justice de Brennus contre les Romains<sup>1</sup> ;

Les négociations se continuèrent pendant ce temps presque sans interruption ; mais des questions étrangères à la séparation de la Hollande et de la Belgique furent soulevées ; on présenta divers projets et contre projets ; les notes diplomatiques se multiplièrent et furent échangées sans jamais concilier tous les partis. On finit par attaquer les intérêts vitaux de la Hollande. Plus on marcha, moins on avança ; bientôt il ne fut plus question seulement des conditions de séparations, mais de concessions dures et exorbitantes qu'on voulut imposer au roi des Pays-Bas et à la nation néerlandaise. Outre cette agglomération d'idées, de projets et d'actes diplomatiques, les aberrations politiques dans lesquelles on fut entraîné, compliquèrent une question simple dans son origine, et la rendirent inextricable : — complications éventuelles dont le roi Guillaume des Pays-Bas repousse toute responsabilité.

Que les puissances, qui ont formulé les vingt-quatre articles, sous lesquels est placée la condition actuelle de la Hollande, servant la dette de la Belgique<sup>1</sup>, et subissant une trêve plus ruineuse que la guerre, offrent au monde civilisé le singulier spectacle d'un roi qui perd, parce qu'il est légitime, la majeure partie de ses états, les deux tiers de la population de son royaume, et la moitié des possessions de sa maison; qui de plus est encore forcé de consentir au dégrèvement des provinces insurgées, d'une immense portion de la dette publique, et de sacrifier d'importans avantages de navigation et de commerce.

Ce n'est pas tout, abusant du droit de la force, on voulait encore qu'il laissât à la merci de ces provinces révoltées, le peuple qui est resté fidèle à son roi, et que ne défendant même pas son existence matérielle et sociale, il le livrât en holocauste à ses ennemis.

Mais la nation néerlandaise, unie à son roi, a su donner au monde le plus bel exemple de ce que peut le patriotisme réfléchi.

Les orages politiques ont passé sur la tête du roi, comme sur celles de ses augustes aïeux; sous leurs auspices, la Hollande a traversé des siècles de crise, d'épreuve et de gloire. Son expérience est chèrement achetée, mais elle nous prouve que, malgré les plus grands revers, une nation se relève toujours, quand elle ne manque ni à sa nationalité, ni à son gouvernement.

Le roi a pu se tromper en pensant qu'il devait y avoir entre les souverains solidarité de vues et harmonie de sentimens. Nous l'aurions pensé aussi; mais il a prouvé au moins qu'il ne transigerait jamais avec l'honneur ni avec

<sup>1</sup> La part de la Belgique est de 8,400,000 florins, dont la Hollande paye toujours les intérêts.

la première, loi du code des nations indépendantes, loi imprescriptible et sacrée, qui n'assigne dans de certains cas à tout gouvernement d'un peuple libre, d'autre arbitre que sa conscience.

Les préoccupations de notre situation intérieure, nous laissant un moment de relâche, et les regards se tournant vers les affaires du dehors, nous avons pensé que le moment était favorable pour exposer rapidement quelques difficultés graves dues à la révolution de 1830, difficultés qui ne sont point encore aplanies, car par une singulière fatalité pour le *royaume de Belgique*, il ne peut encore arriver à l'autorité d'un fait accompli, et il semble que les deux parties contendantes mettent à profit le temps qui précède une solution définitive, pour appeler sur *leurs droits*, ou *leurs prétentions*, le jugement des publicistes et des puissances européennes.

L'arme du raisonnement leur étant seule permise, Guillaume ne peut plus en appeler à Dieu et à son épée, *ultima ratio regum*.











